

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD730

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 40

Substituer à l'alinéa 64 quatre alinéas ainsi rédigés :

- « L'autorité administrative définit des mesures destinées à :
- « 1° Prévenir, réduire et maîtriser la pollution par les pipelines et y mettre fin ;
 - « 2° Préserver l'exploration du plateau continental et l'exploitation de ses ressources naturelles, ainsi que leur caractère durable ;
 - « 3° Éviter la rupture ou la détérioration causées à un câble sous-marin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement destiné à clarifier la rédaction du deuxième alinéa de l'article 13 de la loi du 16 juillet 1976, en scindant une disposition complexe en plusieurs points plus aisément lisibles.